

LIGUE COLLÉGIALE D'IMPROVISATION LES PAMPLEMOUSSES

CHARTRE OFFICIELLE
30 SEPTEMBRE 2009

DÉFINITIONS

Dans le présent document, dans tout acte constitutif et dans les documents connexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent,

Improvisation

i. le mot «improvisation» désigne le concept d'improvisation théâtrale imaginé par Robert Gravel et Yvon Leduc et tel que pratiqué selon les règlements officiels en vigueur dans la Ligue collégiale d'improvisation les Pamplemousses (ci-après appelés les règlements) ;

Équipe

ii. le mot «équipe» désigne l'ensemble des joueurs et des entraîneurs faisant partie d'une équipe d'improvisation tel que défini dans les règlements;

Joueur

iii. le mot «joueur» signifie tout membre d'une équipe d'improvisation selon la définition faite dans les règlements;

Entraîneur

iii. le mot «entraîneur» désigne toute personne chargée de la formation et de la direction d'une équipe d'improvisation, selon la définition faite dans les règlements;

Saison régulière

iv. l'expression «saison régulière» désigne la période d'activité de la ligue.

CHAPITRE 1 PRÉCISIONS

Ligue collégiale d'improvisation les Pamplemousses

1. La Ligue collégiale d'improvisation les Pamplemousses, ci-après appelée la Ligue, est une association légalement constituée le 10 novembre 2008 sous la forme d'une Personne morale sans but lucratif, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. En conséquent, les activités de la Ligue ne peuvent générer aucun profit.

Nom

2. Le nom officiel de la personne morale est "Ligue collégiale d'improvisation les Pamplemousses". Son nom générique est "Ligue des Pamplemousses".

Ligue des Tangerines

3. La "Ligue des Tangerines" est une division officielle de la Ligue des Pamplemousses.

Saison régulière

4. La saison a lieu du début à la fin de l'année scolaire conformément aux dates décidées par les établissements d'enseignement collégial et en respect avec les règlements de la Ligue.

Année financière

5. L'année financière de la Ligue s'étend du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante.

Règlements

6. Les Règlements de la Ligue déterminent la vision artistique et régentent les aspects compétitifs de la Ligue.

CHAPITRE 2 FONDEMENTS ET OBJECTIFS

Fondements

7.1 La Ligue des Pamplemousses a été fondée en 1995 afin d'organiser de manière structurée des matchs d'improvisation entre les équipes représentant les différents CÉGEPs de la région métropolitaine. La Ligue des Pamplemousses a été divisée en deux en 1998 afin de permettre à un plus grand nombre d'équipes de participer à ses activités. Les deux divisions ont été respectivement nommées *Ligue des Pamplemousses* et *Ligue des Tangerines*.

Objectifs généraux

8. Les objectifs de la Ligue sont :

- a) promouvoir la pratique de l'improvisation comme activité d'expression artistique et ludique;
- b) permettre aux étudiants du réseau d'enseignement collégial québécois (CÉGEPs) de pratiquer l'improvisation de manière organisée, sur une base régulière et dans un esprit de saine compétition;
- c) permettre aux joueurs de développer par la pratique de l'improvisation leurs connaissances et leurs techniques en improvisation théâtrale;
- d) promouvoir une vie culturelle collégiale active et dynamique.

CHAPITRE 3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION I : MEMBRES

Membres

9. Est membre de la Ligue toute personne qui fait partie d'une équipe d'improvisation ayant payé les *frais d'inscription annuels* prévus dans l'article 10 de la présente charte.

Frais d'inscription annuels

10. Les frais d'inscription annuels doivent être acquittés par chacune des équipes voulant participer aux activités de la ligue au plus tard au début du premier match de la saison régulière à moins d'avis contraire émis par la Ligue. Le montant des frais est fixé par les administrateurs de la Ligue et doit être approuvé en assemblée générale. Les frais d'inscription sont non remboursables.

Les frais d'inscription annuels, par équipe, sont de 75,00 \$.

Inscription à la ligue

11. Pour s'inscrire à la ligue un représentant de l'équipe doit communiquer avec la Ligue avant l'ouverture de la première assemblée générale de l'année, à moins d'avis contraire émis par la Ligue. Les équipes inscrites doivent accepter et respecter les règlements de la Ligue ainsi que les termes de la présente charte.

Suspension/Radiation

12. Tout membre ou toute équipe dont les actes ou l'attitude sont contraires à la charte ou aux règlements de la Ligue, ou qui cause préjudice à la Ligue peut être suspendu ou radié sur résolution approuvée en réunion par le conseil d'administration. Le conseil d'administration doit, dans les cinq (5) jours suivant la décision de suspension ou de radiation, aviser par écrit le membre ou l'équipe. Le membre ou l'équipe suspendue ou radiée peut faire appel de la décision en assemblée générale ou lors d'une assemblée générale spéciale.

Membres honoraires

13. Des membres honoraires peuvent être nommés par la Ligue. Ils doivent être approuvés en assemblée générale.

SECTION II : ADMINISTRATEURS

Administrateurs

14. La Ligue est administrée par un *conseil d'administration* constitué d'au moins trois (3) personnes qui agissent en tant qu'administrateurs légaux de la personne morale.

Au moins les deux tiers des administrateurs doivent être entraîneurs membres de la Ligue; un de ces trois administrateurs peut ne pas être membre de la Ligue selon la définition de l'article 9 de la présente charte. Dans ce cas, il doit être nommé à titre de membre honoraire de la Ligue selon les clauses de l'article 13 de la présente charte; ce membre honoraire ne peut présider la Ligue. Les joueurs ne peuvent siéger au CA.

Mandats

15. Le mandat principal des administrateurs est de veiller au bon fonctionnement de la Ligue et d'assurer sa pérennité, dans le cadre des objets décrits dans les lettres patentes et énoncés à l'article 8. Toutefois, les administrateurs peuvent présenter aux membres réunis en assemblée générale d'autres mandats qu'ils se

proposent de remplir. Ces autres mandats doivent être approuvés en assemblée générale et doivent faire l'objet d'une déclaration modificative pour amender les lettres patentes.

Le mandat d'un administrateur dure un an et doit être renouvelé à l'assemblée générale annuelle de début de saison.

Rémunération

16. Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération pour leur travail. Le montant ou la nature de cette rémunération doit être approuvée en assemblée générale. La rémunération des administrateurs ne doit en aucun cas mettre en péril le fonctionnement régulier et dynamique de la Ligue; il ne peut pas dépasser 10% du budget annuel de la Ligue.

Démission

17.1 Un administrateur peut démissionner de son poste. Dans ce cas, il doit remettre aux autres membres du conseil d'administration de la Ligue une lettre de démission mentionnant les raisons de son départ ainsi qu'un rapport détaillé de ses activités.

Destitution

17.2 L'assemblée générale peut destituer un administrateur de son poste si elle le juge nécessaire. L'assemblée doit voter en faveur de la destitution par au moins deux tiers des voix.

Vacances

17.3 Lorsque la charge d'un administrateur membre du conseil d'administration est déclarée vacante, que ce soit suite à une démission ou à une destitution, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de nommer au poste vacant une personne possédant les mêmes qualités que celles requises de son prédécesseur; le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.

SECTION III : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblée

18. Chaque équipe est représentée à l'assemblée générale par son entraîneur ainsi qu'un de ses joueurs. D'autres membres peuvent assister à l'assemblée générale, mais ils n'ont ni le droit de parole ni le droit de vote.

Droits, pouvoirs et responsabilités

19. L'assemblée générale a comme droits, pouvoirs et responsabilités envers la Ligue :

- a) d'approuver ou de rejeter les statuts et règlements régissant la Ligue;
- b) de déterminer les orientations générales de la Ligue;
- c) de déterminer le montant des frais d'inscription annuels à la Ligue;
- d) d'admettre ou de refuser un nouveau membre;
- e) d'admettre ou de refuser un membre honoraire;
- f) d'entériner les administrateurs de la Ligue;
- g) de proposer et d'approuver les mandats confiés au conseil d'administration de la ligue;
- h) de destituer un administrateur.

Tenue des assemblées générales

20. Un minimum de deux (2) assemblées générales doivent être tenues annuellement. La première doit être tenue avant le début de la saison, et la seconde doit idéalement avoir lieu à la mi-saison, mais advenant l'impossibilité de tenir une réunion de mi-saison elle devra se faire à la fin de la saison.

Convocation

21. L'assemblée générale est convoquée par :

- a) les administrateurs de la Ligue ou
- b) une motion adoptée lors d'une assemblée générale précédente.

La convocation à une assemblée générale doit être transmise aux membres par courrier électronique et par le biais du Forum de la Ligue au moins une (1) semaine à l'avance.

La convocation doit contenir : le lieu, la date, l'heure et la proposition d'ordre du jour de l'assemblée générale.

Assemblées générales spéciales

22. En cas d'urgence, une assemblée générale spéciale peut être convoquée dans un délai minimum de deux (2) jours ouvrables (48 heures). Elle répond aux mêmes critères de convocation que l'assemblée générale régulière. L'assemblée générale spéciale ne peut contenir qu'un seul point précis et dont la signification doit rester évidente au sens commun.

Droit de parole

23. Tout membre a droit de parole lors des assemblées générales de la Ligue. Conséquemment, tout membre a le droit de proposer, d'appuyer et de demander le vote lors d'une assemblée générale.

Droit de vote

24. Chaque équipe inscrite à la Ligue a droit à un maximum de deux (2) votes lors des assemblées générales. Pour voter, l'équipe doit être représentée par son entraîneur et un de ses joueurs. Si un seul des deux est présent à l'AG, l'équipe n'aura droit qu'à un seul vote, le droit de vote de l'entraîneur ne pouvant être substitué par un droit de vote à un second joueur et l'absence d'un joueur de l'équipe ne donnant pas deux droits de vote à l'entraîneur. En cas d'égalité lors d'un vote, le conseil d'administration doit trancher. Aucune instance n'a le droit de véto.

Quorum

25.1 Pour être considérée comme valide, une assemblée générale doit respecter un quorum d'au moins la moitié des équipes inscrites à la Ligue.

25.2 Pour être considérée comme valide, une assemblée générale spéciale doit respecter un quorum d'au moins les deux tiers des équipes inscrites à la Ligue.

Procédures

26. Les procédures employées en assemblée générale sont celles du *Code Morin*.

Au cours de l'assemblée générale, un procès-verbal doit être rédigé par le secrétaire d'assemblée. Ce procès-verbal doit être rendu accessible aux membres par le biais du site Internet ou du Forum de la ligue dans les deux (2) semaines suivant la levée de l'assemblée générale.

SECTION IV : COMITÉS

Conseil d'administration

26. Le conseil d'administration est composé des administrateurs de la Ligue.

Pouvoirs et devoirs

27. Le conseil d'administration a comme pouvoirs et devoirs envers la Ligue :

- a) de faire respecter les statuts et règlements régissant la Ligue;
- b) d'assurer la gestion et d'organiser les activités de la Ligue;
- c) d'exécuter les mandats et décisions qui lui sont confiés par l'assemblée générale;
- d) de rendre compte des activités de la Ligue aux membres;
- e) de convoquer et organiser les assemblées générales;
- f) de recevoir et traiter les commentaires et les griefs provenant des membres de la Ligue;
- g) de requérir aux services d'employés et/ou contractuels qui ne sont pas nécessairement membres de la Ligue pour effectuer des tâches précises et de déterminer leur rémunération s'il y a lieu;
- h) de former des comités spéciaux afin de remplir des mandats particuliers;
- i) de suspendre ou de radier un membre ou une équipe;
- j) de représenter la Ligue et ses membres face aux institutions gouvernementales, scolaires et autres;
- k) d'assurer la pérennité et la mise à jour du site Internet et du forum de la Ligue.

Rôles principaux

28. Les rôles des administrateurs principaux, membres du conseil d'administration sont les suivants :

- a) président;
- b) directeur artistique;
- c) trésorier.

Président

28.1 Le président veille au bon fonctionnement général de la Ligue; il veille au respect de la charte; il supervise les activités de la Ligue et de ses comités; il assure le suivi administratif et répond de la Ligue envers les institutions gouvernementales, scolaires et autres; il gère les litiges administratifs de la ligue; il répond des membres et de leur satisfaction. Son mandat inclut une fonction de conseil l'année suivant sa démission. Il doit demeurer à la disposition des administrateurs qui ont repris la Ligue pour répondre à leurs questions et les guider dans la gestion des affaires courantes.

Directeur artistique

28.2 Le directeur artistique veille aux activités de la Ligue en matière d'improvisation; il veille au respect des règlements; il assure le bon déroulement des activités de la ligue (matches, tournois, etc.); il gère les litiges en matière d'improvisation; il participe aux activités générales de la Ligue; il répond des membres et de leur satisfaction.

Trésorier

28.3 Le trésorier veille aux finances de la Ligue; il supervise les activités de financement de la Ligue et produit les rapports à des fins d'impôts et les bilans financiers; il gère le compte bancaire et tient à jour les comptes de la Ligue; il assure le renouvellement des droits d'immatriculation de l'OBNL; il participe aux activités générales de la Ligue; il répond des membres et de leur satisfaction.

Autres rôles

28.4. D'autres postes d'administrateurs peuvent être appelés à être créés selon la nécessité et le niveau d'implication des membres. Ces rôles doivent être entérinés en assemblée générale et amendés dans les lettres patentes par une déclaration modificative.

Dissolution

29. Les pouvoirs attribués aux comités peuvent leur être retirés en tout temps en cas d'irrégularités ou de gestion déficiente des projets qui leurs sont attribués. Si aucun comité n'est formé pour remplacer le précédent, les administrateurs de la ligue assumeront les responsabilités des comités dissouts.

Liste des comités

30. La liste des comités de la ligue est non-exhaustive et peut être bonifiée en tout temps selon l'implication des membres.

Site internet

30.1 Le comité site internet est chargé du bon fonctionnement et de la mise à jour du site internet et du forum officiels de la ligue. Ses membres sont les modérateurs du forum.

Financement

30.2 Le comité financement est responsable d'organiser les activités de financement qui assurent la survie de la ligue. Ses membres participent aux demandes de subventions et de commandite de la ligue, en travaillant de près avec le trésorier de la ligue.

Charte

33.3 Le comité statistiques compile les statistiques des matches de la ligue et établit les classements des divisions de la Ligue et, le cas échéant, de leurs membres. Il travaille en collaboration étroite avec le président de la Ligue.

Règlements

33.4 Le comité rédaction des règlements applique les corrections votées par les membres aux règlements officiels de la ligue. Il reçoit les propositions de modification tout au long de l'année et en fait la synthèse, accompagnée de ses propres recommandations, pour modification la saison suivante. Il travaille en collaboration étroite avec le président de la Ligue.

Comités spéciaux

34. Des comités spéciaux peuvent être formés afin de remplir des mandats particuliers. Ces comités sont sous la supervision du conseil d'administration et sont soumis aux règlements et à la charte de la Ligue. Ils peuvent être formés par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale.